



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2026_11

Objet : Acceptation du legs consenti à la commune de Barby par le testament authentique de Madame Denise Georgette GROS veuve BLASER, décédée le 1er janvier 2022.

Le Maire de Barby,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en son point 9° l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

VU le testament authentique de Madame Denise Georgette GROS veuve BLASER, reçu le 15 septembre 2021 par Maître Julien BARLET et Maître Elise REGNIER, notaires à CHAMBERY, léguant l'ensemble de ses actifs bancaires à seize légataires à titre universel par parts égales, dont la Mairie de Barby,

VU l'acte de notoriété reçu le 23 juillet 2026 par Maître Maud LANGLE-LACASSAGNE, notaire à CHAMBERY, établissant la dévolution successorale de la succession de Madame Denise Georgette GROS veuve BLASER et confirmant la qualité héréditaire de la Mairie de Barby en qualité de légataire à titre universel conjoint,

VU l'état de l'actif et du passif de la succession arrêté au 27 août 2026 faisant apparaître un actif total de 259 047,58 €, un passif de 11 161,00 € et un actif net successoral de 247 886,58 €,

VU l'absence de créance d'aide sociale récupérable sur cette succession, confirmée par le Directeur de la Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Département de la Savoie le 29 juin 2022,

Considérant que Madame Denise Georgette GROS, veuve de Monsieur Jean-François BLASER, née le 26 novembre 1924 à Le Blanc-Mesnil (93150), domiciliée à Barby (73230) Le Clos Besson, Immeuble L'Iseran, est décédée le 1er janvier 2022 à Chambéry (73000) ;

Considérant que par son testament authentique reçu le 15 septembre 2021, Madame GROS veuve BLASER a légué l'ensemble de ses actifs bancaires, par parts égales, à seize légataires à titre universel conjoints dont la Mairie de Barby, et que ce legs n'est grevé d'aucune condition ni charge ;

Considérant que la part revenant à la commune de Barby s'élève à 15 492,91 €, correspondant au seizième de l'actif bancaire net successoral de 247 886,58 € arrêté au 27 août 2026 ;

Considérant qu'il est opportun d'accepter ce legs, qui constitue une recette exceptionnelle pour la commune, sans qu'aucune charge ou condition n'y soit attachée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Barby accepte le legs à titre universel consenti par Madame Denise Georgette GROS veuve BLASER aux termes de son testament authentique reçu le 15 septembre 2021, correspondant à une quote-part d'un seizième (1/16^e) de l'actif bancaire net de sa succession, soit la somme de 15 492,91 € arrêtée au 27 août 2026.

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation et au règlement du présent legs, notamment vis-à-vis de l'étude notariale de Maître Maud LANGLE-LACASSAGNE, notaire à Chambéry, chargée du règlement de la succession.

ARTICLE 3 : La direction générale des services de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Adressée à l'étude notariale ASSIER, BILLARD, LANGLE-LACASSAGNE et BARLET, 60 Promenade Jean Monnet – 73000 CHAMBERY

M le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du

14.09.2026.

Fait à Barby, le 7 septembre 2026.

Le Maire

Christophe PIERRETON

